

*FFSCL*  
P A R I M U T U E L



**Bulletin Officiel**  
**De la**  
**Fédération Française**  
**Des Sociétés**  
**De Courses de Lévrieriers**

Imprimé par la FFSCL

ISSN 0220-4754  
N°63  
15 MARS 2010

*FEDERATION FRANCAISE des SOCIETES de COURSES de LEVRIERS*



# **SOMMAIRE**

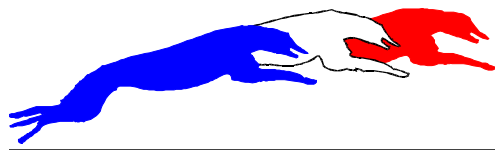
## **COMPTES RENDU**

Réunion du Conseil du 13 février 2010  
Assemblée Générale du 14 février 2010

-----



*FFSCL*  
P A R I M U T U E L



## Compte Rendu du Conseil du 13 Février 2010

Sont présents : Mr Audureau Jérôme - Mme Bérenger Christiane - Mr Charlot Patrick - Mr Gawlas Jean-Claude - Mme Klein Martine - Mr Klein Claude - Mr Raynaud Christian - Mme Heck Isabelle (secrétaire administrative)

Excusée : Mme Maret Marie Louise

Assistent à la réunion les commissaires généraux : Mme Laniès Claudie - Mr Mosca Alain

Représentants du Ministère de l'Agriculture :

Mme Bard Adeline Chef du bureau des courses et Mme Guiochon Anne Christelle

La séance est ouverte par Mme Klein Martine à 13h50.

### 1) Affaire Calipsia

Mr Klein prend la parole, il rappelle le début de l'affaire qui a commencé par des rumeurs multiples dans toute la France, notamment dans le secteur Sud-Ouest quelques mois avant le championnat 2008 et qui se sont confirmées lors de celui-ci.

Un peu avant, nous avons demandé à Mme Parmentier de certifier sur l'honneur que Calipsia était bien le produit de Utwo à Mme Roxane Allègre et de sa chienne Néphertitie. En réponse, Mme Parmentier a indiqué "Je suis très surprise de recevoir un courrier concernant l'authenticité de la portée d'Utwo-Néphertitie. Calipsia est née de cette portée".

Quoiqu'il en soit sans éléments légaux pour l'interdire, Calipsia a couru et arrivée première, mais le jury du championnat a **décidé de surseoir à l'attribution du titre de champion 2008 et d'entreprendre une enquête de filiation**

Au conseil du 25 avril, Mr Moreau nous a indiqué qu'il n'estimait pas judicieux d'appliquer la proposition de Mr Klein à savoir la suspension provisoire de l'AFC de Calipsia et que la seule façon de faire était de déposer plainte auprès du Ministère de l'Intérieur, ce qui a été fait, malheureusement sans résultat, jusqu'ici. Parallèlement, nous avons poursuivi les prélèvements auprès des collatéraux de Calipsia mais les réticences rencontrées ont retardé de beaucoup l'aboutissement de nos recherches. Cependant, pour permettre un déroulement normal du championnat 2009, Calipsia n'a pas été retenue dans la liste proposée par sa société (Méridionale) en application du règlement : " en cas de nécessité le jury du championnat a tout pouvoir pour décider des mesures les plus judicieuses en vue d'un déroulement de la manifestation dans les meilleures conditions possibles".

A ce jour, le laboratoire Antagène chargé de l'affaire a pu nous fournir un rapport d'expertise que nous allons transmettre à Mme Bard.

Quoiqu'il en soit Mme Klein, en ce qui la concerne maintient sa position à savoir que la mère de Calipsia serait vraisemblablement un greyhound.

Le conseil de la, la Fédération estime être en droit de déposer plainte pour escroquerie vis à vis des parieurs et du pari mutuel.

A son tour, Madame Bard prend la parole pour nous conseiller vivement de déposer une plainte, avec constitution de partie civile.

Conclusion

Il est proposé au Conseil :

a) Le retrait définitif de la licence de Calipsia, d'entreprendre immédiatement une poursuite judiciaire - plainte avec constitution de partie civile, préjudice moral et matériel (frais d'avocat et de prélèvements, ... ) - dans les conditions préconisées par Mme Bard et d'étendre cette mesure comme vient de le suggérer Mme Klein aux frères et sœurs et éventuels descendants de Calipsia.

b) La demande au Ministère de l'Intérieur d'interdiction de cynodrome et du retrait définitif de l'AFC à Mmes Parmentier Barbara et Allègre Roxane pour fausse déclaration de saillie et fausse déclaration de naissance, auprès de la société centrale canine.

Ces deux propositions sont acceptées à l'unanimité

Monsieur Raynaud Christian, remarque qu'il est dommage qu'on ne puisse rien envers M Theulier qui a sans doute joué un rôle important dans cette affaire.

Au cas où il solliciterait une demande de licence, le Conseil décide à l'unanimité que l'accord du Ministère de l'Intérieur serait sollicité.

Madame Martine Klein, souligne que l'ensemble de nos propositions sera soumis au Ministère de l'Intérieur, et notre dossier, à l'Avocate de la Fédération, pour le dépôt de plainte, puis elle annonce le deuxième point de l'ordre du jour.

## 2) Examen de l'incident survenu à la réunion "sélection greyhound" de Montauban le 10 mai 2009 relatif au comportement de Melle Vanessa Guzniczak propriétaire du lévrier Ashbury Colleen

Mme Klein donne la parole à Mme Laniès pour relater les faits.

Le dimanche 10 mai 2009, Mme Laniès signale qu'en début de réunion, il a été nécessaire de faire des rectifications au programme en raison d'un problème de logiciel : les courses 2 et 4 ont été remembrées pour rectifier les erreurs.

Cette mise au point réalisée, Mme Laniès a placé les personnels de la société :

Mr Thouron et Mr Serra ouvreuse de boîte, Mr Lattu en renfort pour vérifier la régularité du départ. Or, Ashbury colleen au numéro 4 n'a pas fait la course et par conséquent enregistrée non sortant. Quand à sa propriétaire elle s'est plaint en pleurant de la brutalité de Mr Lattu qui l'aurait blessée pour l'empêcher de retenir sa chienne et aurait des griffures au bras.

Mme Laniès a gardé son calme et assuré Vanessa qu'elle n'avait aucune blessure.

Mme Laniès a ensuite demandé à Mrs Serra et Lattu ce qu'il c'était véritable passé et selon eux Melle Vanessa n'avait fait l'objet d'aucune brutalité de leur part à tel point que Vanessa a demandé à faire participer Ashbury collen à une course de rattrapage qui s'est très bien passée.

Mr Patrick Charlot a diffusé à tous les présents les photos du départ de la course. Quant à Mme Laniès, elle termine son exposé en précisant que Vanessa Guzniczak a porté plainte au commissariat de police en joignant un certificat d'arrêt de travail de 6 jours consécutif à ses

blessures et qu'elle en a informé Mr Moreau du Ministère de l'Intérieur et Mr Poitou du Ministère de l'Agriculture.

Mme Laniès souhaite que Vanessa Guzniczak et sa mère soient interdites du cynodrome de Montauban tant que le procureur n'aura pas statué sur ce dépôt de plainte.

Quant au Conseil, il estime que l'attitude de la propriétaire au départ de la course justifierait une suspension d'AFC.

Mr Klein quant à lui propose qu'il soit avant tout, fait une modification du règlement intérieur afin que les propriétaires ne soient pas autorisés à stationner derrière les boîtes de départ à moins d'une distance bien visualisée sur le terrain.

Dans le cas d'Asbury collen par exemple, c'est bien le propriétaire qui est fautif et non le chien qu'on a empêché de courir.

*Comme prévu à l'ordre du jour, Melle Guzniczak est accueillie par Mme Klein Martine pour faire connaître sa version des faits.*

Mr Klein lui demande si elle confirme avoir retenu son lévrier au moment du départ ; elle répond affirmativement ignorant que c'était considéré comme une faute. Quand à l'agression qu'elle dit avoir subi elle présente deux témoignages écrits de visiteurs, lus par Mr Klein.

Mme Laniès lit à son tour les deux témoignages de Mr Serra et Mr Lattu.

Quoiqu'il en soit dans cette affaire, le seul problème qui concerne véritablement la Fédération n'est pas le cas du lévrier Asbury collen qui en définitive n'a pas commis de faute puisqu'il a été retenu au départ par sa propriétaire mais bien le comportement de celle-ci, par contre le règlement du problème de l'agression à l'encontre de Melle Guzniczak appartient au commissariat de police.

Melle Vanessa Guzniczak est scandalisée de constater que le Conseil ne veut pas la croire et quitte la séance sans laisser de copie de ses témoignages.

Il est constaté que Melle V. Guzniczak se contredit à plusieurs reprises ; "la boîte était ouverte,..... j'ai ouvert la boîte".

Une suspension d'AFC d'un an acceptée pour avoir retenu son lévrier.

3) Examen de l'incident survenu à la réunion "sélection greyhound" de Soissons le 14 juillet 2009 relatif au comportement de Mme Claude Guzniczak à l'égard de Mme Colette Bailly.

Mr Gawlas Jean-Claude lit le compte rendu de Mme Bailly et les témoignages de Mr Mialdéa et Mr Pierrecourt, il est précisé que Mme Bailly d'une façon générale n'est pas si calme qu'on veut bien le dire.

*Mme Klein accueille Mme Claude Guzniczak qui affirme que Mme Bailly l'a appelée hors du cynodrome pour l'insulter.*

Mme Bard estime qu'en pareil cas il serait utile de rappeler les faits qui sont reprochés à Mme Bailly Colette et Mme Guzniczak Claude, et souligner qu'un tel comportement est inacceptable et nuit gravement aux courses de lévriers.

En plein accord avec cet avis, le Conseil décide de notifier un avertissement à Mme Guzniczak Claude et Mme Bailly en application de l'article 2.2 - Définitions "avertissement" du code des courses.

Vote à l'unanimité de cette décision.

Mme Klein reprend la parole.

4) Fixation de la durée des sanctions prises à l'égard de Mrs Parent et Ramoli au Conseil des 9 et 10 novembre 2008 (suite aux incidents de la réunion du 19 juillet 2008 à la Société Provençale) par *suite d'une omission* n'avait jamais été précisée. A toutes fins utiles, nous rappelons que lors de la même affaire, l'AFC de Mr Reynaud a été suspendue pour un an à partir du 1er février 2009.

Le Conseil annonce que rien ne s'oppose maintenant que ces deux propriétaires sollicitent une AFC attendu que la sanction similaire de Mr Reynaud a pris fin en février 2010.

5) Examen des calendriers (coordination des manifestations entre les sociétés)

Proposition de Mr Jean-Claude Gawlas :

Ce problème amorcé cette année nécessite que soient apportées des précisions complémentaires pour le prochain exercice tel que la définition des zones, ainsi que la couverture géographique pour l'organisation de réunions ; si deux sociétés proposent la même date il est nécessaire qu'elles trouvent un accord à défaut de quoi, c'est le bureau du Conseil qui tranchera.

A cette occasion et pour répondre à une question de Mr Charlot, le Conseil estime qu'il n'y a pas lieu d'envisager de modifications au règlement du championnat actuellement en application ; il est nécessaire d'en apprécier d'abord l'évolution.

6) Commissaires

Rappel par Mr Klein des personnes ayant passé la formation à Mont de Marsan, 10 candidats, dont la plupart ont chuté sur la question éliminatoire.

Propositions :

Madame GOSNEAU – DELBOSQ et Mr DUPUY Fabrice peuvent faire une demande de commissaire de cynodrome si elles le désirent.

Mr Klein fait remarquer qu'avant de poser cette fameuse question éliminatoire des explications sont étudiées par les participants dans la journée, et il ajoute que dans ce cas particulier il s'agissait de fautes commises à propos de l'application du pari mutuel dont on parle à chaque réunion.

Par ailleurs, les problèmes posés à la société Provençale pour s'assurer les services de commissaires principaux sont à nouveau évoqués.

A ce propos, Mr Klein tenant compte des qualités reconnues de Mr Fortunato Henry propose qu'il soit dès à présent nommé commissaire adjoint moyennant quoi, Mr Mosca Alain commissaire général propose de parfaire sa formation en vue de sa nomination de commissaire principal lors d'une prochaine séance de formation.

Mise en application des dispositions relatives au mandat des commissaires conformément au code des courses :

Une première liste des commissaires n'ayant pas exercés depuis 3 ans à pu être établie, il s'agit de

Belzunce Gérard - Blainvillin Bernard - Cattelli Robert (décédé) - Delfieux Jacques - Florentin Gilles - Girad Jean Luc - Hermel Muriel - Jestin Francine - Malléa JM -Martin Louis - Parin Daniel - Philippeau - Pirlot - Sans Dominique - Theulier Maurice -Torre Philippe.

Ils seront bien entendu informés de cette décision ainsi que le Ministère de l'Agriculture pour la mise à jour de la liste des commissaires qu'il diffuse régulièrement.

7) Mise en application du règlement du Pari Mutuel

Mr Gawlas signale avec satisfaction que le nombre des fautes commises dans ce domaine jusqu'ici est nettement en baisse par rapport à 2008 à l'exception de la société Luchonnaise et la société de l'Aisne.

Mr Audureau signale la réclamation d'un parieur qui avait réclamé son dû suite à une erreur relative au pari placé, ce qui au demeurant n'était pas anormal. Mme Bard confirme que ce type de réclamation risque d'être de plus fréquent, les sociétés ont donc tout intérêt à s'assurer du respect de la réglementation.

Mr Klein estime qu'il est nécessaire de donner un avertissement à la Société Luchonnaise et à la Société de l'Aisne ainsi qu'à Mr Follet Yannick pour la course du 15 août 2009 en raison des fautes commises dans l'application du règlement du pari mutuel.

8) Questions diverses

Mr Gawlas Jean-Claude souhaite que pour 2010 les demandes de CAC ainsi que tous les papiers l'accompagnant soient signés par le commissaire après avoir vu l'original. En outre, pour les cartes d'identification, c'est la partie émise par la SCC ou figure le non du propriétaire de la licence qui doit être présentée.

Si Mr Gawlas n'a pas tous les papiers en bonne et due forme, les chiens ne courront pas. Pour tout cas litigieux, il transmettra le dossier à Mr Klein Claude.

Mme Klein dit "pour le championnat, pourquoi être pénalisée si une société ne présente pas un commissaire principal" ? : il s'agit de l'application de l'article 5 "commissaires" du règlement du championnat de France.

Mme Bérenger distribue le projet de rapport financier qui sera soumis demain à l'Assemblée Générale ; elle fait remarquer que le budget prévisionnel présente un très léger déficit, qui à son avis pourrait être comblé par deux mesures raisonnables, d'une part, facturer les carnets à raison de 10 euro et d'autre part, de relever très légèrement le montant de la licence.

Mme Bard demande qu'il soit procédé à quelques rectifications de forme du code des courses qui vient de lui être adressé pour approbation. On le lui remet sur le champ.

La séance est levée par Mme Klein Martine à 18h30

Marie Louise Maret

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Maret', with a large, sweeping flourish above it.



## Compte Rendu de l'Assemblée Générale du dimanche 14 Février 2010

### Sont présents :

Sté de l'Aisne : Mr Follet - Mr Pidoux      Sté Auvergne : Mr Berraud - Mr Gawlas  
Sté Azurienne : Mme Bérenger - Mme Morlet  
Sté Bas Normande : Mme Klein - Mr Stevens  
Sté Charentaise : Mr Pineaud - Mr Audureau J.  
Sté Française : Mr Verchère - Mr Klein      Sté Luchonnaise : Mr Infante - Mr Naviaux  
Sté Méridionale : Mr Lafont - Mr Raynaud  
Sté Montalbanaise : Mr Thouron - Mr Charlot  
Sté Provençale : Mme De Tressemanes - Mr Fortunato  
Sté Rhodanienne : Mr Soubrier - Mme Heck

Excusée : Mme Maret Marie Louise

Assistent à la réunion les commissaires généraux : Mme Laniès Claudie - Mr Mosca  
Alain

### Représentants du Ministère de l'Agriculture :

Mme Bard Adeline Chef du bureau des courses et Mme Guiochon Anne Christelle

La séance est ouverte par Mme Martine Klein à 9h30.

### 1) Rapport Moral

Mme Klein lit le rapport moral de Mme Maret Marie Louise :

"Pour une fois, je passerai brièvement sur les résultats de nos Sociétés, qu'il s'agisse de cheptel, de montant des jeux ou autres paramètres, la comparaison avec 1984, je dirai plutôt "la dégringolade" ne peut pas nous donner le moral ; par contre le travail qu'assumé M. Gawlas pour le faire, mérite lui, des éloges. Il vaut mieux, je crois mettre en valeur, les travaux entrepris depuis quelques années, pour modifier le Code des courses, et en particulier ses annexes dotées de précisions indispensables, et innover les séances de formation, appréciées de tous ceux qui y ont goûté ; un petit regret cependant : l'objectif des participants même ceux pour lesquels c'est devenu une obligation ne devrait pas être seulement d'obtenir un titre ; l'essentiel, à mon avis pour tous les propriétaires serait de s'intéresser et par conséquent de bien comprendre que le jeu qu'ils ont choisi : les courses de lévriers avec pari mutuel, quelle que soit la modicité de nos possibilités fait partie des jeux d'argent et des obligations qu'ils supposent. A ce propos, lorsqu'une faute est commise qu'elle quelle soit, c'est d'abord et avant tout au détriment des joueurs et par voie de conséquence des Sociétés. C'est une notion qu'il ne faut pas oublier et seul un état d'esprit entièrement nouveau qui en tiendrait compte, serait susceptible de redresser la situation.

Je ne veux pas m'attarder sur les nombreux problèmes connus au cours de l'année, particulièrement difficiles à solutionner que le Conseil a étudié hier ; il ne manquera pas de vous proposer tout à l'heure, les solutions envisagées.

Afin de terminer sur une note moins sombre je voudrais dire toute ma gratitude aux responsables des deux Ministères qui nous ont conseillés à chaque appel ; souhaiter à Monsieur Poitau une excellente "nouvelle Vie", et à Monsieur Moreau la réussite dans ses nouvelles fonctions et remercier Madame Bard, Chef du bureau des courses, de nous avoir aussitôt permis de faire connaissance avec ses nouvelles collaboratrices.

Je laisse la parole à Mme Bérenger pour la présentation du rapport financier".

Marie Louise Maret

Ce rapport est approuvé à l'unanimité par l'Assemblée Générale.

## 2) Rapport financier

Mme Bérenger prend la parole et détaille les comptes 2009 : Mr Infante demande des explications, d'une part sur la dotation du championnat et d'autre part sur les frais de garde pour les titres en portefeuille. Mme Bérenger lui répond : sur le premier point il y a eu plus de courses donc plus de dotations, et sur le deuxième, il s'agit des frais bancaires pour les actions en portefeuille.

L'Assemblée Générale approuve ce rapport financier à l'unanimité.

Budget prévisionnel, afin de combler un très léger déficit, le Conseil a proposé hier les solutions suivantes :

- a) faire payer le livret d'identité et performances 10 euro.
- b) l'Assemblée décide de porter à 50 euro au lieu de 45 le montant de la licence soit 15 euro pour la Fédération et 35 pour la société. Accord à l'unanimité moins une abstention.

## 3) Affaires examinées au Conseil de la veille

### Affaire Calipsia :

A ce jour, le laboratoire Antagène chargé de l'affaire a pu nous fournir un rapport d'expertise circonstancié.

En conclusion, le Conseil a considéré que le plus urgent, conformément aux recommandations de Mme Bard était d'entreprendre immédiatement une poursuite judiciaire - plainte avec constitution de partie civile, préjudice moral et matériel (frais d'avocat et de prélèvements,...).

Par ailleurs, le Conseil a notifié les sanctions suivantes :

a) le retrait définitif de la licence de Calipsia ainsi qu'à ses frères et sœurs et éventuels descendants.

b) de demander l'interdiction de cynodrome, ainsi que le retrait d'AFC, pour Mmes Cortez Barbara (épouse Theulier) et Florentin Roxane (épouse allègre) pour fausse déclaration de saillie et fausse déclaration de naissance, auprès de la société centrale canine. Elles ne pourront donc plus demander de licence de propriétaire.

#### Autres mesures prises :

- a) une suspension d'un an d'AFC à Melle Vanessa Guzniczak pour avoir retenu son lévrier Ashbury Collen à Montauban lors de la sélection greyhound le 10 mai 2009.
- b) un avertissement à Mme Claude Guzniczak et Mme Colette Bailly pour l'altercation survenue entre elles lors de la sélection greyhound à Soissons le 14 juillet 2009.
- c) fixation de la durée de suspension d'AFC de Mrs Parent et Ramoli qui avait été omise jusqu'ici qui a été aligné sur celle similaire de Mr Reynaud (un an à partir du 01.02.2009). Mme De Tressemanes demande si Mr Parent peut réintégrer le bureau de sa société ; ce qui lui est fortement déconseillé.

#### 4) Calendriers de la saison 2010

Mr Gawlas a distribué les calendriers en début de séance afin que chaque président de Société coordonne dans chaque zone les dates de réunions, mise au point souhaitée d'ici la fin de l'Assemblée.

Mr Infante demande à ce que l'Assemblée Générale ait lieu plus tôt car ce problème complique le démarrage de la saison, Mr Gawlas lui répond qu'elle est prévue selon les statuts de la Fédération dans le premier trimestre mais qu'on essayera de faire mieux l'année prochaine.

La société Luchonnaise dit que les sociétés annulent des réunions sans raison valable (exemple le 26 octobre à Montauban), Mme Laniès explique que l'équipe était incomplète Mrs Guérard et Raynaud étant malades et qu'elle même était indisponible ce même jour.

#### Pari Mutuel

Mr Gawlas signale avec satisfaction que le nombre des fautes commises dans ce domaine jusqu'ici sont nettement en baisse par rapport à 2008 à l'exception de la société Luchonnaise et la société de l'Aisne et informe des sanctions prises la veille à ce sujet.

Mr Klein rappelle le fonctionnement du programme, lorsqu'il y a un lévrier absent ; il ne faut pas l'annoncer "forfait", mais l'afficher "non partant". Si on prévient "Paris" au moment de la prise des jeux sur la course, il faut le déclarer "non partant".

Mr Gawlas rappelle qu'il souhaite que pour 2010 les demandes de CAC ainsi que tous les papiers l'accompagnant soient signés par le commissaire après qu'il ait vu l'original.

En outre, pour les cartes d'identification, c'est ce document, fournit par la SCC portant le nom du propriétaire qui est inscrit sur la demande de licence, qui doit être présenté et non une copie.

S'il n'a pas tous les papiers en bonne et due forme, les chiens ne seront pas autorisés à participer aux réunions.

Pour tout cas litigieux, il transmettra le dossier à Mr Klein Claude.

Mr Gawlas précise qu'il a été ajouté au code des courses : "que tout propriétaire qui aura fourni l'identité de son lévrier ne pourra pas refuser l'utilisation de celle-ci par la FFSCCL"

Afin qu'un maximum de personnes connaisse ce code des courses, il va être imprimé en grand nombre pour chaque société qui pourra ainsi le distribuer aux propriétaires.

Mr Naviaux précise que les propriétaires demandent la filiation de leur chiot mais en fait, la Fédération n'a besoin que de l'identité génétique des nouveaux lévriers mis en courses depuis 2009, Mr Gawlas répond qu'il verra ce qui pourra être envisagé avec Antagène,

## Commissaires

Mr Infante "veut un deuxième commissaire principal dans sa société car il ne veut pas des personnes de Montauban et Toulouse".

Mme Laniès lui répond qu'on ne peut pas exiger un commissaire mais le souhaiter, cette nomination supposant beaucoup de compétences.

Mr Infante sort de séance pour revenir 5 minutes plus tard.

Mr Klein donne les noms des nouveaux commissaires proposés par le Conseil de la veille :

Commissaire adjoint : Mr Fortunato Henry

Mr Gawlas rappelle que Mr Mosca Alain va piloter Mr Fortunato.

Mme Gonneau Sandrine et Mr Dupuy Fabrice, qui ont participé à la formation de commissaire, sont proposés au rang de commissaire de cynodrome s'ils en font la demande.

## 5) Elections des Membres du Conseil et formation du Bureau

Mme Klein rappelle que sont sortants rééligibles Mme Bérenger Christiane, Mr Gawlas Jean-Claude, Madame Klein Martine et Mr Klein Claude, plus une candidature celle de Mr Infante Manuel. Il y a 11 sociétés présentes donc 22 votants.

Résultats des votes : Mme Bérenger 17 voix - Mr Gawlas 21 voix -

Mr Infante 7 voix - Mr Klein 20 voix - Mme Klein 17 voix.

Composition du Conseil : Mr Audureau Jérôme, Mme Bérenger Christiane, Mr Charlot Patrick, Mr Gawlas Jean-Claude, Mr Klein Claude, Mme Klein Martine, Mme Maret Marie Louise et Mr Raynaud Christian.

## 6) Sociétés sollicitant l'organisation du championnat de France en 2011

Seule la société Méridionale est candidate, elle est retenue à l'unanimité. Mme Klein souligne qu'en cas d'empêchement, il serait souhaitable d'avoir une société de remplacement, la société Luchonnaise se propose.

## 7) Questions diverses.

Mr Infante demande quelles sont les fonctions des membres du bureau, car il estime que Mrs Audureau et Raynaud ne font en fait qu'acte de présence. Il dit que s'il avait été élu c'était pour faire du travail au sein du Conseil.

Le Conseil lui explique les fonctions de chacun et précise que si Mrs Audureau et Raynaud n'ont pas de fonction particulière, ils sont là pour donner des informations et ont un droit de parole et de vote au Conseil. Mr Infante sort de l'Assemblée pendant 5 minutes.

Mr Soubrier demande "quel est le rôle exact du vétérinaire lors du championnat" Mr Klein lui répond qu'il est là pour les contrôles prévus par les services vétérinaires du département concerné, Mme Klein en discute avec Mme Bard qui lui demande de lui écrire pour connaître son sentiment sur le sujet lors des courses officielles à pari mutuel.

Mr Soubrier pose la question : le blocage à 30 lévriers par catégorie de poids et sexe pénalise les sociétés à fort cheptel, qui sont aussi les sociétés qui font le plus d'enjeux et qui se voit refuser des lévriers. Il paraîtrait logique que ces sociétés bénéficient d'un traitement plus favorable.  
Claude KLEIN a déclaré y réfléchir.

Mme Klein demande à chaque société les noms et coordonnées des personnes de leur conseil, ces informations doivent être envoyées à Mme Maret et Mr Gawlas.

### Formation du Bureau

7 membres du Conseil sont présents, le bureau actuellement en place est reconduit soit :

- Mme Maret Marie Louise : présidente
- Mme Klein Martine : vice-présidente
- Mme Bérenger Christiane : trésorière
- Mr Gawlas Jean-Claude : secrétaire

Le comité décide de mandater Mme Klein Martine vice-présidente et Mr Klein Claude commissaire général et membre du Conseil pour organiser la procédure qui vient d'être décidé par le Conseil auprès de l'avocate de la Fédération pour l'affaire Calipsia.

La séance est levée par Mme Klein Martine à 12h30.

Marie Louise Maret

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Maret', is written over a large, faint, oval-shaped stamp or watermark.